

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.089

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENT : M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 24 (Ne prennent pas part au vote : M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme SEURAT, Mme TANTIN, M. BONNAVITA, Mme ISENDICK-MALTERRE, Mme FERNANDES, M. MOALLIC)

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 366.915 € (trois cent soixante-six mille neuf cent quinze euros) au profit de l'Association « Centre Socioculturel de ROYAN », pour l'année 2024.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Centre Socioculturel de ROYAN ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Centre Socioculturel de ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 366.915 € (trois cent soixante-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « Centre Socioculturel de ROYAN », pour l'année 2024,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre Socioculturel de ROYAN »,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 7400-338-65748,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juin 2024

La secrétaire de séance,



Dominique PARSIGNEAU

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 24.089

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, rendue exécutoire le 3 juin 2024 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désigné « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », association loi de 1901, agréée Centre Social, déclarée en sous-préfecture de : ROCHEFORT

le : 4 avril 1979

sous le numéro : 1707

représentée par : Madame Solange RAFFARD, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2024, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir une politique sociale et culturelle.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » a notamment pour vocation à :

- Favoriser l'émergence du dynamisme et des potentialités de chacun, la participation du plus grand nombre possible au développement social, culturel et économique local pour un mieux vivre ensemble dans la cité.

L'Association s'engage également à :

- la mise en place d'un secteur petite enfance (enfant de moins de 6 ans),
- financer un secteur enfance, notamment en matière de centre de loisirs et d'activités éducatives périscolaires,
- financer un socle « ados-jeunes »,
- la mise en place et la gestion d'un socle adultes/insertion/vie de quartier, notamment pour le quartier de Marne-Yeuse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sociale et culturelle de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** le nombre d'actions mises en place et les modalités de celles-ci,
- **Donner** tous les documents permettant de démontrer l'activité de la structure,
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, **au plus tard le 30 avril** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville,
- **Mentionner** la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».
- **Avoir** obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 3

3.1- Montant de la Subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de **366.915 € (trois cent soixante-six mille neuf cent quinze euros)**, ainsi décomposé :

▪ Pilotage	110.000,00 €
(Direction, secrétariat, comptabilité, charges fixes)	
▪ Multi-Accueil	41.219,00 €
(crèche, salaires du personnel, frais directs d'animation, de restauration, etc...)	
▪ ALSH	112.696,00 €
(Centre de Loisirs, frais d'encadrement, d'animation, d'activités)	
▪ Accueil Jeunes-Prévention	25.000,00 €
(poste d'animatrice ado, promeneur du net)	
▪ Mise en place d'actions	40.085,00 €
(en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers)	
▪ Médiation	38.000,00 €
(Monsieur David CHOTARD)	

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

3.2- Modalités de Versement

- 183.457,50 € (cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes), versés à la signature de la présente convention,

- 183.457,50 € (cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes), versés le 4 septembre 2024,

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. La Ville a la possibilité, en cas d'inexécution de la convention par l'Association, de suspendre le versement et/ou de demander un versement de la somme déjà attribuée.

ARTICLE 5

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

Hôtel Gilbert

15 rue de Blossac

Boîte Postale 541

86020 POITIERS Cedex

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le 12 JUN 2024

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
La Présidente,

Solange RAFFARD



Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



CENTRE SOCIO-CULTUREL DE ROYAN

66, Bd de la Marne - BP 70 004

17202 ROYAN Cedex

Tél. 05 46 05 80 80

N° INSEE 319 843 769 00021

Courriel : marneyeuseanimation@orange.fr